



AVENANT N°10
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 5 février 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement d'une subvention annuelle pour compensation de frais de personnel (agent d'animation mis à disposition de la MJC par la Ville).

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Considérant qu'un avenant n°10 doit être conclu pour les raisons suivantes.

- Loyer de l'espace Galilée

Considérant que dans le cadre de son diagnostic de territoire, la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un nouveau lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée.

Considérant que la Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée.

Considérant que l'association s'est installée dans ce local fin mars 2023.

Considérant que la Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5), ainsi qu'une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer durant l'année 2004 (avenant n°8).

Considérant que pour cette année 2025, la structure sollicite de nouveau la Ville pour le financement dudit loyer.

- Poste d'agent d'animation

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet.

Considérant que, conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

Considérant que la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Considérant que pour l'année 2025, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 50 000 €.

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de prévoir une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement dudit poste.

- Espace York / Ludothèque

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ».

Considérant que cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 et son avenant n°2 n°23-103 du 7 mars 2023 sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par

l'Essentiel-le et ci-dessus décrites en préambule, comme suit :

Année	Montants prévisionnels des subventions versées par la Ville	
	Loyer espace Galilée	Espace York / Ludothèque
2025	5 760 €	50 000 €

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits.

4.2 Subvention pour compensation de frais de personnel

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, **une subvention complémentaire de 4 000 €** dans le cadre de la mise à disposition de l'agent d'animation au sein de la structure, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à la somme totale de 50 000 €.

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Chacune des subventions complémentaires de fonctionnement attribuées par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.2 Subvention pour compensation de frais de personnel

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 et de son avenant n°2 n°23-103 du 7 mars 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,
Le Président,

Pierre VIAN